

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/06/2025 - 80662 - 1999 B 09710 - 423 324 300 - HOLDING ALAIN BIGEARD

HOLDING ALAIN BIGEARD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 442.250 euros
Siège social : 12 rue Vieille-du-Temple
75004 PARIS
423 324 300 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix mai à vingt heures,
Au domicile du gérant.

- **Monsieur Alain BIGEARD,**
Demeurant à PARIS (75005), 41 rue Jussieu.
Propriétaire de VINGT NEUF MILLE PARTS, ci **29.000 parts**

Agissant en sa qualité d'Associé unique et de gérant de la société HOLDING ALAIN BIGEARD, statue sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours,**
- **Désignation d'un Commissaire à la transformation chargé de la rédaction du rapport sur la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

A pris les décisions suivantes :

RESOLUTION 1.

L'Associé unique décide de modifier de façon exceptionnelle la date de clôture de l'exercice social en cours et de la ramener du 30 juin 2025 au 31 mai 2025.

L'exercice social sera d'une durée exceptionnelle de 11 mois.

RESOLUTION 2.

L'associé unique, compte-tenu de son projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, décide de désigner en qualité de Commissaire à la transformation, Monsieur Gilles BRION demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE (95000), 13 rue Maxime.

Dans le cadre de sa mission, il sera chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce. Il devra également se prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, conformément aux dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce.

RESOLUTION 3.

L'Associé unique et gérant confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération au Cabinet « LES JURISTES ASSOCIES DU NORD », Immeuble « Le Béloise », 2 boulevard de l'Oise, PONTOISE, 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant - associé unique, après lecture.

LE GERANT - ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Alain BIGEARD

